

**OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT
« KARTIE RIVIERE DES GALETS »**

Envoyé en préfecture le 04/11/2020
Reçu en préfecture le 04/11/2020
Affiché le 04/11/2020
ID : 974-219740073-20201006-DL_2020_109-DE

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

Le présent rapport a pour objet la reconduction d'une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) dans le cadre de la « RHI Kartié Rivière des Galets » pour l'année 2021.

Il convient de rappeler que l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre et la MOUS « Rivière des Galets Village » confiées en 2003 à la SEDRE, par Convention Publique d'Aménagement (CPA), se sont achevées le 30 juin 2019.

Pour rappel, l'accompagnement social mis en place dans le cadre de la CPA, a permis la sortie d'insalubrité de 443 familles sur 528 recensées. Il restait cependant 191 familles à reloger dont 106 familles en transit dans l'attente de leur projet définitif et 85 familles sur site encore en situation d'insalubrité.

A ce titre, la Ville de Le Port s'est engagée au terme de la CPA à poursuivre l'accompagnement prioritairement des familles en situation d'insalubrité ainsi que celles dont le projet résidentiel n'a pu être concrétisé. En ce sens, avec un cofinancement de l'Etat, la Ville a missionné une MOUS de 18 mois qui a démarré le 01/07/2019 et qui s'achèvera le 31/12/2020.

Au 30/06/2020, la mission MOUS 2019-2020 a permis à 11 familles de sortir de l'état d'insalubrité de leur logement (8 transits et 3 relogements définitifs). Toutefois, près de 188 familles n'ont pas encore concrétisé leur projet de relogement dont 74 demeurent sur site en situation d'insalubrité.

Aussi, il convient de poursuivre la mission MOUS qui s'inscrira dans le cadre d'une nouvelle opération dénommée « RHI Kartié Rivière des Galets ». Cette dernière, en cours de définition, fait suite à la RHI Rivière des Galets Village et permettra de finaliser les derniers travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation des projets résidentiels des familles recensées.

Cette MOUS sera pilotée par la Commune. Elle mobilisera les compétences d'un prestataire pour un temps plein, dont les principaux objectifs consisteront à :

- 1) Mission 1 : assurer la sortie de l'insalubrité des 74 familles encore sur site ainsi que l'accompagnement des 8 familles en transit sur la période 2019-2020. Cette phase correspondra à 80 % du temps passé par la MOUS dont le montant est estimé à 86 270 € HT,
- 2) Mission 2 : accompagner l'ensemble des familles n'ayant pas encore concrétisé leur projet résidentiel. Cette phase correspondra à 20 % du temps passé par la MOUS dont le montant est estimé à 21 567,50 € HT.

Le coût global de cette mission est estimé à 107 837,50 € HT, soit 117 003,69 € TTC.

Une demande d'accompagnement de l'Etat est sollicitée sur la base d'un cofinancement à hauteur de 50 % du coût de la MOUS correspondant à la mission 1 dédiée à la sortie d'insalubrité des 74 familles sur site ainsi que l'accompagnement des 8 familles en transit sur la période 2019-2020 en attente de la réalisation de leur projet.

L'autre partie de la MOUS sera prise en charge à 100 % par la Commune.

Le plan de financement de la MOUS se décompose comme suit :

	<i>Cout prévisionnel global de la mission MOUS (prestataire)</i>	Accompagnement des 74 familles en situation d'insalubrité et des 8 familles parties transit sur la période 2019-2019 en attente de la réalisation de leur projet (80% du temps passé)	Accompagnement des 74 familles en situation d'insalubrité (80% du temps passé) + Accompagnement des autres familles recensées n'ayant pas finalisé leur projet résidentiel définitif (20% du temps passé)
		Part ETAT (50 % temps passé pour les sorties d'insalubrité et accompagnement des familles en transit 2019-2020)	Part VILLE (50 % temps passé pour les sorties d'insalubrité et accompagnement des familles en transit 2019-2020 + 100 % temps passé accompagnement social des familles recensées)
TOTAL HT	107 837,50 €	43 135,00 €	64 702,50 €
TVA (8,5 %)	9 166,19 €		9 166,19 €
TOTAL TTC	117 003,69 €	43 135,00 €	73 868,69 €

L'intégralité de la TVA sera prise en charge par la Ville, ce qui porte la participation communale à 73 868,69 € TTC.

La subvention de l'Etat sera versée à la Commune sur production, par le prestataire en charge de la MOUS, d'un rapport semestriel faisant état de l'activité passée.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre d'une MOUS « RHI Kartié Rivière des Galets » pour 12 mois (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021) pour un montant global évalué à 107 837,50 € HT, soit 117 003,69 € TTC ;
- d'approuver son plan de financement et le montant de la participation communale à hauteur de 64 703,50 € HT soit 73 868,69 € TTC ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à demander une subvention à l'Etat d'un montant de 43 135,00 € HT ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.